



STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 28 Mai 2020

Présents : D. BARDET, P. DANZ, P. LAVIGNON, G. PIQUE, D. SION.

Excusé : N. AIMAR.

Absent : D. WOLFF DESPINOY.

Le PV de la réunion du 20 février 2020 est approuvé.

La commission observe un moment de recueillement à la mémoire de Mr Pierre BAUDUIN, ancien trésorier général adjoint de la Ligue, décédé en avril. La commission présente ses plus sincères condoléances à sa famille.

CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première. Il est fixé par l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée aux clubs en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie selon la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est examinée en Juin 2020.

Il est rappelé :

- que les arbitres doivent effectuer un minimum de 18 matches officiels avant le 15 Juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent effectuer un minimum de 9 matches officiels pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

DECISION du COMEX du 3 AVRIL 2020

- à la suite de la situation sanitaire et de l'arrêt des championnats au 16 mars 2020, un arbitre n'ayant pu réaliser le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, couvrira quand même son club. Il en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.

CLUBS EN INFRACTION

- Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41 & 46), la Commission établit un **constat définitif** des clubs qui seraient **en infraction au 15 juin 2020** et évoluant en compétition **Fédéral N1, 2&3, D1&D2 Féminines & Futsal et championnat de Ligue**.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés avec application pour **la saison 2020/2021**, amende suivant le niveau de compétition.

FC CHATEAU THIERRY ETAMPES (R2) manque 1 arbitre amende 140€.

INTER CS CRECOIS (R3) manque 1 arbitre amende 120€. 1 Licence enregistrée après le 31 janvier et 1 arbitre en année sabbatique qui ne couvre pas.

CS AVION (R1) manque 1 arbitre amende 180€.

JS LONGUENESSE (R2) manque 1 arbitre amende 140€. Dossier médical non fourni et 1 arbitre en année sabbatique qui ne couvre pas.

US BAVAY (R3) manque 1 arbitre amende 120€.

SC DOUAI (R2) manque 1 arbitre amende 140€.

SC GUESNAIN (R3) manque 1 arbitre amende 120€.

FC VALENCIENNES (L2) manque 1 arbitre formé et reçu avant le 31 janvier amende 600€.

IC LAMBERSART (R2) manque 1 arbitre amende 140€.

US PORTUGAISE ROUBAIX TOURCOING (R2) manque 1 arbitre amende 140€.

FC SANTES (R2) manquent 2 arbitres amende 140€x2=280€.

FC SECLIN (R3) manquent 2 arbitres amende 120€x2=240€.

US BALAGNY St EPIN (R2) manque 1 arbitre amende 140€.

SC ABBEVILLE COTE PICARDE (R2) manque 1 arbitre amende 140€.

FC AILLY SUR SOMME SAMARA (R2) manquent 3 arbitres amende 140€x3=420€.

SC MOREUIL (R3) manque 1 arbitre amende 120€.

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 5 joueurs mutés au lieu de 6 mutés avec application pour **la saison 2020/2021**, amende suivant le niveau de compétition.

VILLENEUVE d'ASCQ FUTSAL (D2) manque 1 arbitre amende 140€.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés avec application pour **la saison 2020/2021**, amende suivant le niveau de compétition.

IC LA SENTINELLE (R2) manque 1 arbitre amende 140€x2=280€.

US MINEURS WAZIERS (R2) manquent 2 arbitres amende 140€x2x2=560€.

US NOGENT (R1) manque 1 arbitre amende 180€x2=360€. Dossier Médical non fourni.

FC LA MONTOYE (R3) manque 1 arbitre amende 120€x2=240€.

AC MONTDIDIER (R3) manque 1 arbitre amende 120€x2=240€.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés avec application pour **la saison 2020/2021**, amende suivant le niveau de compétition.

AFS ROUBAIX FUTSAL (D1) manque 1 arbitre amende 180€x2=360€.

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés avec application pour **la saison 2020/2021**, amende suivant le niveau de compétition.

AS DOUZIES F (R3) manque 1 arbitre amende 120€x3=360€.

OC ROUBAIX (R3) manquent 2 arbitres amende 120€x2x3=720€.

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, Si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

QUATRIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés avec application pour **la saison 2020/2021**, amende suivant le niveau de compétition.

ESTREES SAINT DENIS (R3) manque 1 arbitre amende 120€x4=480€.

MERU SANDICOURT (R3) manque 1 arbitre amende 120€x4=480€.

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, Si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée

- Cette liste est définitive.

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives prennent à nouveau effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

COURRIERS RECUS :

AC MONTDIDIER : courriers lus et commentés, la commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

ESTREES SAINT DENIS : courriel lu et commenté, la commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2020/2021

- Conformément à l'Article 45 du Statut de l'Arbitrage, le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mentionnant « **MUTATION** » dans l'équipe de ligue ou de district de son

choix défini pour toute la saison. Cette affectation devra être transmise à la commission régionale du statut de l'arbitrage avant le début des compétitions concernées. Si le club a eu deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir deux joueurs mutés supplémentaires titulaires d'une licence mentionnant « MUTATION » dans l'équipe de ligue ou de district de son choix définie pour toute la saison. Cette affectation devra être transmise à la commission régionale du statut de l'arbitrage avant le début de la ou des compétitions concernées. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Gérard PIQUE n'est pas intervenu et n'a pas pris part au débat concernant l'analyse du club du FC RAISMES

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2020/2021.

District Aisne : US BRUYERES MONTBERAULT, STE AS MOY de l' AISNE, FC SOISSONS (en instance),

District Artois : ES BULLY les MINES, JS ECOURT, ESD ISBERGUES, ASSB OIGNIES,

District Côte d'Opale : US ST POL sur TERNOISE, AS ETAPLES, AFC LE TOUQUET COTE d'OPALE, FC TATINGHEM (en instance),

District Escaut : AS HAUTMONT, US HORDAIN, AEF LEFOREST, ES VILLERS OUTREAUX,

District des Flandres : US ASCQ, FC BONDUES, FC MALO DUNKERQUE, US ESQUELBECQ, US GRAVELINES, OS LEERS, US LESQUIN, FERRAIN A NEUVILLOISE 96, AS STEENVOORDE, USF TOURCOING, US WATTRELOS,

District Oise : US GOUVIEUX, US St MAXIMIN

District Somme : US FRIVILLE ESCARBOTIN

CLUBS BENEFICIANT DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2020/2021.

District Aisne : O St QUENTIN, INTERNATIONALE SOISSONS (en instance),

District Artois : Car BILLY MONTIGNY, RC LENS, USSM LOOS en GOHELLE, US NOEUX, US VERMELLES,

District Côte d'Opale : ES ARQUES, US BLEROT PLAGE CALAIS, ES CALAIS COULOGNE, O LUMBRES, AS MARCK, ASF OUTREAU, ST MARTIN BOULOGNE, US St OMER,

District Escaut : SC ANICHE, BEUVRY LA FORET, CAS ESCAUDOEUVRES, EFC FEIGNIES AULNOYE, US FOURMIES, FC MARPENT, FC RAISMES, FC St AMAND,

District des Flandres : US PAYS de CASSEL, FIC CROIX, SC HAZEBROUCK, AS CHTS HAZEBROUCK, VILLENEUVE ASCQ METROPOLE,

District Oise : AS BEAUVAIS OISE, US CHOISY au BAC, US ROYE NOYON CŒUR DE PICARDIE, St JUST EN CHAUSSEE, ES VALOIS MULTIEN,

District Somme : RC AMIENS, SP C AMIENS PICARDIE, FC PORTO PORTUGAIS AMIENS, US CAMON, RC DOULLENS, ES Chts LONGUEAU.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France à l'adresse suivante (llavoisier@lffh.fff.fr .) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

Le président

G. PIQUE

Le secrétaire

D. SION